Informations de base

1994/0238(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Aides à la construction navale (modif. direct. 90/684/CEE) **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.40.04 Construction navale, industie nautique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GARCÍA ARIAS Ludivina (PSE)	30/11/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1820	1994-12-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/10/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0444	Résumé
13/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/12/1994	Vote en commission		Résumé
13/12/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0115/1994	
16/12/1994	Débat en plénière		
19/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0238(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 092-p3 Traité CE (avant Amsterdam) E 113
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06269

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0115/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0020	13/12/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0218/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0423-0434	16/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0444 JO C 334 30.11.1994, p. 0013	12/10/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1405/1994 JO C 397 31.12.1994, p. 0068	21/12/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1994/0073
JO L 351 31.12.1994, p. 0010

Résumé

Aides à la construction navale (modif. direct. 90/684/CEE)

1994/0238(CNS) - 16/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de la modification qu'il y a apportée. Cet amendement vise à modifier le terme d'application de la directive de façon à ce que la dernière limite soit l'entrée en vigueur de l'accord de l'OCDE sur les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navales marchandes. La Commission n'a pas accepté cet amendement.

Aides à la construction navale (modif. direct. 90/684/CEE)

1994/0238(CNS) - 19/12/1994 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 90/684/CEE concernant les aides à la construction navale. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 94/73/CE du Conseil. CONTENU : la directive prévoit d'accorder à l'Espagne la possibilité de verser à ses chantiers navals publics, pour faciliter leur restructuration, les aides déjà approuvées par la Commission en 1991, pour lesquelles une dérogation à l'accord de l'OCDE, jusqu'à la fin de 1998, a déjà été convenue. Ces aides restant dues, majorées des intérêts de retard, s'élèvent à un montant maximal de 89.104 millions de pesetas espagnoles. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01/01/1995. La directive est applicable du 01/01/1991 au 31/12/1995.

Aides à la construction navale (modif. direct. 90/684/CEE)

1994/0238(CNS) - 12/10/1994 - Document de base législatif

Selon le texte de l'accord de l'OCDE entériné le 17.6.1994, aucune aide à la construction navale ne sera autorisée à compter du 1.1.1996, à l'exception des aides à la recherche ainsi que des aides sociales liées aux fermetures de chantiers. Afin de permettre aux chantiers communautaires de se préparer à la nouvelle situation, la Commission propose de modifier la directive 90/684/CEE en y apportant les changements suivants: - étendre sa période de validité jusqu'au 31.12.1995; - adapter la définition des navires couverts en supprimant l'obligation que ces navires aient une coque métallique; - prévoir que l'Espagne sera autorisée à verser à ses chantiers navals publics les indemnisations pour perte correspondant à des aides déjà approuvées dans le passé mais non encore payées au 31.12.1994 en raison de difficultés budgétaires, lesdits paiements, majorés des intérêts de retard correspondants, ne pouvant dépasser un montant total maximum de 89.104 millions de PTA qui devra avoir été versé au 31.12.1998.